

Paris, le 17/04/2026

RÈGLEMENT DU FONDS DE SOUTIEN AUX JUMELAGES

Contact utile : secretariat.dgm-dctciv@diplomatie.gouv.fr

I. PRÉSENTATION ET OBJECTIFS

Les jumelages de communes constituent depuis plus de soixante ans un vecteur privilégié de la construction de l'Europe des citoyens et de la diffusion des valeurs démocratiques. Ils concernent aujourd'hui plus de 4 300 communes françaises, dont près de 80% comptent moins de 10 000 habitants. Ces partenariats historiques forment le socle vivant de la coopération décentralisée à l'échelle locale.

Les 2e Assises de la diplomatie parlementaire et de la coopération décentralisée (18 novembre 2025) ont mis en évidence un double constat : d'une part, l'essoufflement de nombreux comités de jumelage marqué par la difficulté de renouvellement générationnel et le manque d'ingénierie et de portage politique dans les petites communes ; d'autre part, l'inadaptation des dispositifs de financement existants pour les petites communes, dont les exigences techniques et administratives excèdent souvent leurs capacités.

Face à ce constat, le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères a décidé de créer un fonds de soutien aux jumelages, ciblant en priorité les communes de moins de 10 000 habitants et s'articulant autour de deux objectifs complémentaires :

- soutenir des projets collectifs de mobilité portés par et pour les jeunes¹, dans le cadre des jumelages, afin de favoriser leur ouverture internationale et leur engagement citoyen en les associant de manière durable à la vie de leur commune (Volet 1);
- soutenir des projets à impact local durable impliquant l'ensemble des générations, des actifs aux retraités, pour revitaliser et pérenniser l'activité des jumelages, renforcer le lien entre la commune et son partenaire étranger, et produire des résultats concrets pour le territoire et ses habitants (Volet 2).

¹ Par exemple, avec le Conseil municipal des jeunes

II. MODALITÉS

1. Qui peut candidater à ce fonds ?

Le présent fonds est ouvert prioritairement aux communes françaises de moins de 10 000 habitants disposant d'un jumelage formalisé ou en cours de création. La notion de jumelage est retenue dans sa définition extensive : sont ainsi éligibles les communes liées à une collectivité étrangère par un traité de jumelage, un accord d'amitié, une convention de coopération ou tout autre instrument formalisant un partenariat entre les deux parties. Les communes ultramarines sont éligibles au présent fonds.

La subvention est attribuée à la collectivité territoriale, qui en assure la maîtrise d'ouvrage et la responsabilité administrative et financière. La conception et la mise en œuvre opérationnelle du projet peuvent être assurées par le comité de jumelage ou toute structure équivalente (association, groupe de jeunes), agissant en qualité d'opérateur pour la commune.

2. Périmètre géographique

Tous les pays avec lesquels la commune candidate entretient un lien de jumelage au sens défini ci-dessus sont éligibles. Les projets peuvent concerner des partenariats bilatéraux, trilatéraux ou multilatéraux.

Les collectivités sont invitées à consulter régulièrement [les conseils aux voyageurs](#) sur le site internet du ministère, et à respecter les consignes de sécurité du ministère.

Disposition spécifique relative aux partenariats franco-allemands

Volet 1 : Les projets de mobilité de jeunes incluant l'Allemagne ne sont pas éligibles au présent fonds, pouvant bénéficier des dispositifs de financement de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse, vers lequel les porteurs de ces projets pourront utilement se tourner.

Volet 2 : Les projets intergénérationnels strictement bilatéraux France-Allemagne, pouvant bénéficier des financements du Fonds citoyen franco-allemand, ne sont pas éligibles à ce financement. En revanche, les projets trilatéraux ou multilatéraux incluant l'Allemagne sont éligibles, le Fonds citoyen ne finançant pas encore ce type de format.

3. Protection des mineurs

L'encadrement des mineurs doit être conforme à la réglementation en vigueur, au protocole de protection des mineurs le cas échéant. Le cadre d'organisation retenu, doit satisfaire aux exigences applicables en matière d'accueil collectif de mineurs (SDJES compétent) ou d'enseignement (DASEN, IEN de circonscription). Les communes sont invitées à se rapprocher des services compétents en amont du dépôt de candidature.

4. Montant de la subvention

La subvention accordée par le MEAE est d'un montant maximal de 5 000 euros par projet, sous réserve d'une part d'autofinancement, en numéraire ou en valorisation. Les communes sont encouragées à mobiliser, en complément, des financements extérieurs.

Dans le cadre de leurs projets avec leurs communes jumelles étrangères, les communes ultramarines pourront bénéficier, compte tenu des surcoûts de déplacement inhérents à leur situation géographique, d'une subvention majorée jusqu'à 7 500 euros.

III. SÉLECTION DES PROJETS

VOLET 1 — MOBILITÉ DE LA JEUNESSE

1. Actions éligibles

Sont éligibles les rencontres collectives de courte durée entre groupes de jeunes de communes jumelées, dans le cadre scolaire, périscolaire, associatif ou professionnel. Ces rencontres doivent réunir les participants autour d'un programme commun d'apprentissage non formel, à caractère culturel, éducatif, civique ou solidaire.

Bien que les projets d'accueil de groupes étrangers en France soient éligibles au financement, le fonds prend prioritairement en charge le déplacement du groupe français vers la commune partenaire étrangère. La réciprocité des échanges (organisation d'une phase de rencontre dans chaque pays participant) est encouragée. Le projet doit être construit conjointement par les deux partenaires et garantir l'implication active de tous les jeunes à chaque étape : planification, préparation, mise en œuvre et suivi.

Conditions d'éligibilité des projets

- Le projet implique un groupe de jeunes âgés de 3 à 30 ans ; les encadrants et accompagnateurs ne sont pas comptabilisés parmi les participants jeunes,
- Toutes les activités du programme sont réalisées avec l'ensemble des participants des deux groupes ; les activités menées en parallèle sans interaction entre les deux groupes ne sont pas recevables,
- Le projet intègre une dimension éducative, interculturelle ou de citoyenneté européenne et internationale,
- Taille minimale du groupe : 3 jeunes et 1 accompagnant,
- Durée minimale : 5 jours et 4 nuits sur place (hors temps de trajet),
- Une même collectivité peut déposer plusieurs projets.

Activités non éligibles

Ne sont pas éligibles : les voyages d'études, les activités à but lucratif, les séjours pouvant être assimilés à du tourisme ou à des vacances, les tournées artistiques ou sportives sans programme collectif structuré, les réunions statutaires des comités de jumelage.

Exemples d'actions éligibles

Les projets peuvent prendre des formes variées, notamment :

- Ateliers thématiques communs (environnement et changement climatique, objectifs de développement durable (ODD), démocratie et citoyenneté, numérique et médias, égalité, mémoire européenne, solidarité internationale...)
- Chantiers collectifs de jeunes (réhabilitation d'un espace public, verdissement urbain, sauvegarde du patrimoine...),
- Festivals artistiques ou culturels conjoints, créations d'œuvres collectives, projets photographiques ou audiovisuels,
- Immersions citoyennes dans les institutions locales des communes jumelées (visite de la mairie, participation au conseil municipal des jeunes, rencontre avec associations, élus...),
- Activités sportives ou pratique commune d'une discipline sportive,
- Participation commune à un concours ou à une compétition.

Les projets sont encouragés à intégrer des intervenants extérieurs en lien avec le thème retenu (associations locales, élus, professionnels, artistes...) et à inviter d'anciens participants à témoigner de leur expérience pour encourager les nouveaux à s'engager durablement.

2. Critères de sélection

Les projets seront évalués au regard des critères suivants :

Pertinence et ambition du projet

- Adéquation avec les objectifs du fonds : le projet contribue à l'ouverture internationale et à l'apprentissage interculturelle des jeunes, ainsi qu'au renforcement du jumelage,
- Ciblage des jeunes ayant moins d'opportunités : le projet prévoit des dispositions concrètes pour inclure des jeunes éloignés de la mobilité internationale (zones rurales, difficultés socio-économiques, handicap...),

- Primo-candidats : les communes déposant une candidature au présent fonds et n'ayant jamais bénéficié d'un financement MEAE seront prioritaires,
- Dimension thématique : le projet s'inscrit dans au moins un des thèmes suivants : environnement et changement climatique, démocratie et citoyenneté, numérique et médias, égalité, mémoire européenne, solidarité internationale,
- Le projet est fondé sur des besoins clairement identifiés des jeunes participants et assure leur implication effective à chaque étape du projet, notamment dans sa conception, son organisation, son évaluation et sa restitution.

Qualité de la conception

- Responsabilisation et implication effective des jeunes dans les cinq étapes du projet (planification, préparation, mise en œuvre, suivi et évaluation) ; place donnée à leurs idées, à leurs responsabilités et à leurs initiatives,
- Qualité éducative : objectifs pédagogiques clairement définis, méthodes adaptées au groupe, sensibilisation à la langue et à la culture du partenaire,
- Équilibre de la représentation : équilibre femmes-hommes parmi les participants, diversité des profils,
- Écoresponsabilité : choix des modes de transport (transport à faibles émissions privilégié pour les trajets de moins de 500 km), pratiques durables dans l'organisation (alimentation, matériaux réutilisables, gestion des déchets),
- Cohérence du partenariat : implication de la commune ou de l'organisation partenaire étrangère dans la construction du projet, équilibre du nombre de participants par pays, cohérence d'âges.

L'OFAJ propose différents outils pour la préparation des échanges, la recherche d'animateurs qualifiés, des formations ainsi qu'un logiciel pour l'évaluation et une application qui permet de certifier le niveau de l'apprentissage interculturel.

[Guide pratique pour jumelages et partenariats régionaux | OFAJ](#)

Valorisation et impact à moyen terme

- Impact à moyen terme : perspectives d'engagement durable des participants dans le jumelage ou dans la vie associative locale, transmission à d'autres jeunes. Par exemple : organisation d'une restitution publique à destination des habitants et des acteurs locaux à l'issue du projet, mise en place d'un référent jeune ou d'un comité jeune au sein du comité de jumelage, délivrance d'une attestation de participation ou d'une lettre de reconnaissance.

VOLET 2 — ÉCHANGES ET PROJETS INTERGÉNÉRATIONNELS

1. Actions éligibles

Sont éligibles les projets collectifs intergénérationnels² menés dans le cadre d'un jumelage, réunissant des participants de plusieurs tranches d'âge issus de la commune française et de la commune partenaire étrangère, autour d'une action commune à caractère citoyen, culturel, professionnel ou solidaire. Les projets doivent comporter une mobilité mais ne s'y limitent pas. Les projets d'accueil de groupes étrangers en France sont également éligibles au financement. Dans ce cas, l'intérêt pour la population de la commune française doit être clairement énoncé.

Le projet doit être construit conjointement avec la commune partenaire, produire un résultat concret utile aux deux territoires et garantir des bénéfices réciproques pour les participants et pour leur commune. L'objectif est de créer des dynamiques de rencontre et de transmission entre générations et de renforcer l'intérêt commun pour le jumelage.

Conditions d'éligibilité des projets

- Le projet rassemble des participants d'au moins deux tranches d'âge distinctes parmi les catégories suivantes : adolescents, jeunes adultes (18-35 ans), adultes, seniors,
- Le projet produit un résultat identifiable et concret pour le jumelage ou pour la commune (renouvellement de la charte, échange de pratiques professionnelles, chantier solidaire, création collective, renforcement institutionnel du partenariat...),
- Le projet intègre une dimension citoyenne, interculturelle ou de solidarité internationale,
- Taille minimale du groupe : 3 bénéficiaires.
- Durée minimale de la mobilité : 2 jours et 1 nuit sur place (hors temps de trajet).

Activités non éligibles

Ne sont pas éligibles : les événements purement festifs ou protocolaires sans programme collectif structuré, les réunions statutaires des comités de jumelage, les activités à but lucratif, les projets ne réunissant qu'une seule tranche d'âge.

² CNFPT : Projet visant à renforcer les liens sociaux entre générations, à favoriser la transmission de savoirs et de mémoires, ainsi qu'à créer de nouvelles activités économiques impliquant la définition d'un intérêt partagé et l'organisation d'activités communes entre des groupes d'âge suffisamment contrastés, les participants étant co-acteurs du projet. Une simple présence simultanée de plusieurs générations ou un accompagnement pédagogique d'adultes auprès de jeunes ne suffit pas à caractériser un projet intergénérationnel.

Exemples d'actions éligibles

Les projets peuvent prendre des formes variées, notamment :

- Échanges entre professionnels homologues des deux communes (agents municipaux, professionnels de santé, enseignants, éducateurs, artisans, responsables associatifs, TPE locales...),
- Chantiers : réhabilitation d'un espace public, verdissement urbain, sauvegarde du patrimoine bâti ou immatériel, jardins partagés,
- Projets artistiques ou culturels communs (création collective, festival, exposition, projet audiovisuel ou photographique),
- Renouvellement ou formalisation du partenariat : rencontre de travail entre élus, bénévoles et jeunes des deux communes pour renouveler la charte ou définir un programme d'actions pluriannuel,
- Ateliers de sensibilisation et de partage de savoir-faire entre habitants des deux communes autour d'un thème d'intérêt commun (ODD, transition écologique, histoire et mémoire, santé...),
- Séminaires ou formations d'échange de bonnes pratiques entre services municipaux, associations, comités de jumelage ou professionnels des deux communes,
- Actions mémorielles ou historiques en lien avec l'histoire du jumelage ou la réconciliation européenne.

2. Critères de sélection

Les projets seront évalués au regard des critères suivants :

Pertinence et ambition du projet

- Adéquation avec les objectifs du volet : le projet contribue concrètement à renouveler, approfondir ou pérenniser le jumelage,
- Réponse à un besoin identifié : le projet répond s'inscrit dans le contexte du jumelage (état du partenariat, difficultés rencontrées, opportunité saisie) et répond à un besoin,
- Primo-candidats : les communes déposant une candidature au présent fonds et n'ayant jamais bénéficié d'un financement MEAE seront prioritaires

Qualité de la conception

- Résultat concret : le projet produit un effet identifiable et mesurable pour les deux communes (document, réalisation physique, programme d'actions, réseau de pairs...)
- Mise en réseau : le projet crée ou renforce des liens durables entre acteurs locaux des deux communes (associations, professionnels, institutions, habitants)
- Équilibre de la représentation : équilibre femmes-hommes, diversité des profils et des générations, accessibilité du projet aux publics habituellement éloignés des jumelages
- Écoresponsabilité : choix des modes de transport, pratiques durables dans l'organisation
- Cohérence du partenariat : implication effective de la commune partenaire dans la construction et la mise en œuvre du projet

Impact et pérennisation

- Utilité locale : le projet apporte un intérêt concret pour les deux communes et leurs habitants ; non seulement un échange d'expériences mais des bénéfices réciproques tangibles,
- Impact à moyen terme : le projet est susceptible de soutenir des changements durables dans le jumelage au-delà de sa réalisation (nouvelles vocations de bénévoles, nouveaux membres dans le comité de jumelage, programme pluriannuel engagé, effet d'entraînement sur d'autres initiatives locales...).

IV. DÉPENSES ÉLIGIBLES

Toutes les dépenses retenues devront présenter un lien direct et documenté avec le projet.

Le fonds peut soutenir :

- le déplacement de groupes français dans une commune jumelle à l'Étranger ;
- l'accueil en France de groupes d'une ou plusieurs commune(s) jumelle(s) étrangères (dépenses d'hébergement et de repas).

Les dépenses éligibles sont :

Transport et déplacements

- Frais de transport international (aller-retour du groupe français vers la commune partenaire),
- Frais de transport local sur place en lien avec les activités du projet,

- Transport à faibles émissions privilégié pour les trajets de moins de 500 km.

Séjour

- Frais d'hébergement et de restauration, sur la base de forfaits journaliers par personne : 100 € par nuitée et 25 € par repas,
- Frais d'organisation de la rencontre (logistique, animation, matériel).

Formalités

- Frais de visa et formalités administratives liées à la mobilité,
- Certificats médicaux et vaccinations si requis,
- Assurance.

Participants ayant moins d'opportunités

- Frais additionnels directement liés à la participation de jeunes ayant moins d'opportunités (accompagnement renforcé, accessibilité, soutien logistique spécifique), sur justification.

Exclusions

Ne sont pas éligibles :

- Les dépenses de fonctionnement courant de la commune ou du comité de jumelage (salaires permanents, charges de structure...),
- Les équipements pérennes et les infrastructures,
- Les activités à but lucratif,
- Le présent fonds ne peut se cumuler avec tout autre financement du MEAE pour le même projet. Le cumul avec des dispositifs de financement extérieurs au MEAE (Erasmus+, CERV...) est autorisé. Le porteur de projet est tenu de déclarer l'ensemble des financements sollicités ou obtenus dans son dossier de candidature.

V. PROCÉDURE

Les communes pourront télécharger le règlement du fonds de soutien aux jumelages et tout autre document utile pour préparer leur candidature sur [France Diplomatie](#). Le règlement peut-être également consulté dans le formulaire de *Démarche Numérique*.

1. Dépôt de la demande de financement

Le dépôt des dossiers devra être effectué en ligne via *Démarche Numérique*. Aucun dossier ne sera accepté sous format papier ou par courriel. Les informations à communiquer par les candidats seront les suivantes :

- Informations sur les acteurs du projet (commune, commune jumelle, comité de jumelage, participants),
- Informations sur le projet : Description du projet (résumé, thématique, contexte, objectifs, déroulé, public visé...),
- Budget et calendrier,
- Documentation du projet (facultative).

Le dépôt en ligne doit être complété des documents suivants :

- Les lettres signées par les exécutifs des communes françaises et étrangères partenaires attestant du soutien de la collectivité au projet,
- Tout autre document complémentaire permettant de mieux comprendre le projet et/ou ses partenaires.

2. Dépôt des comptes rendus techniques et financiers

Les communes lauréates devront déposer un bilan du projet dans un délai de trois mois à compter de la fin du projet. Ce compte rendu devra notamment décrire les actions menées, les participants impliqués, les résultats obtenus et les activités de communication réalisées.

3. Calendrier 2026

Afin d'en faciliter l'accès, le présent fonds prend la forme d'un appel à projets triannuel. Pour l'année 2026, 2 sessions seront organisées selon le calendrier suivant :

Session	Ouverture des candidatures	Clôture des candidatures	Annnonce des résultats
S1	01/06/2026	15/09/2026	30/09/2026
S2	30/09/2026	31/01/2027	1e trimestre 2027

Un comité de sélection sera organisé dans les deux semaines suivants la clôture de l'appel à propositions. La liste des projets retenus sera arrêtée par le comité de sélection après instruction par l'équipe de la DCTCIV.

Le projet ne peut avoir commencé avant la date d'annonce des résultats et doit avoir lieu dans les 12 mois suivant la notification d'acceptation du projet.

VI. COMMUNICATION

Chaque projet lauréat devra donner lieu à une communication mentionnant le soutien du MEAE, auprès des habitants de la commune bénéficiaire. Toute communication devra obligatoirement comporter le logo du MEAE (disponible sur demande auprès de la DCTCIV). Les communes sont invitées à partager leurs communications sur les réseaux sociaux en taguant le MEAE :

- Sur X : @francediplo
- Sur Instagram : @francediplo
- Sur Facebook : france.diplomatie
- Sur LinkedIn : Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

VII. CONTACTS

La DCTCIV se tient à la disposition des porteurs de projets pour tout conseil et accompagnement dans la préparation de leur candidature :

secretariat.dgm-dctciv@diplomatie.gouv.fr

Partenaires du fonds

1. Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères
2. Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative – Direction de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative (DJEPVA)
3. Agence du Service Civique et Agence Erasmus+ Jeunesse et Sport
4. Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ)
5. Fonds citoyen franco-allemand
6. Association des Maires de France et des présidents d'Intercommunalités (AMF)
7. Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)
8. Cités Unies de France (CUF)

